



Résiliation appartement non conforme

Par Mnevis

Bonjour j'ai emménagé au mois d'aout dans un 18m² non conforme, en effet le soir précédant mon emménagement les pompier ont forcé la porte et la fenêtre et n'ayant pas d'autre choix que d'emménager dans cet appartement je l'ai pris. Ils m'ont promis de le réparer lorsque. Le fait que la fenetre et la porte soit cassé cela a comme conséquence qu'il y fais très froid dans l'appartement car du coup il est pas isoler. on est au moins de fevrier et ce n'est toujours pas fait. J'ai donc souhaiter quitter mon appartement, en leur disant que j'avais 1 mois de préavis cependant il fallait envoyer un courrier comme quoi je quittait l'appartement malgré le fait qu'on a eu l'échange par sms.

De ce fait je leur ai dit que vu que l'appartement n'est pas conforme je pouvais le quitter à tout moment. Je n'ai pas eu de réponse. Ils m'ont envoyer peu de temps après ma demande de résiliation un message comme quoi ils vont envoyer des gens pour réparer la porte et la fenêtre (au moment ou je part...). Il faut que je quitte l'appartement le 03/12 que se passe t'il si ils répare la porte et la fenêtre d'ici la ?

Par AGEorges

Bonsoir,
C'est qui "ils" ?

Les pompiers, l'office d'HLM, les gardiens, l'agence immobilière, le propriétaire, la SCI ???

Savez-vous pourquoi les pompiers ont cassé porte et fenêtre ? S'il y avait le feu dans l'appartement, il n'est sûrement pas habitable. Idem pour une fuite de gaz ou autre. Et dans ce cas, selon les responsabilités, vous devriez pouvoir être logé provisoirement, pourquoi pas en hôtel et sans frais pour vous.

Pour avoir les clés, vous avez payé une caution, donc vous avez droit à être logé.

Par AGEorges

Contactez la mairie sans délai. Sans porte ni fenêtre, un logement n'est pas habitable.

Quelques éléments :

Pour les logements qui font l'objet d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable prononçant une interdiction définitive d'habiter dans les lieux, le loyer n'est plus dû à compter du premier jour du mois qui suit la notification et ce jusqu'au terme du bail ou départ effectif des locataires. Le propriétaire est tenu de faire des offres de relogement au locataire. Si le propriétaire ne le fait pas, l'hébergement est pris en charge par le préfet aux frais du propriétaire.

Dans tous les cas, le propriétaire est obligé de verser à l'occupant une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer destiné à couvrir ses frais de réinstallation.

Par Mnevis

Ils ce sont mes propriétaire. Le détecteur à fumée a sonner car il est défaillant tout simplement. Ils conseillers à l'ancienne locatrice d'enlever le detecteur de fumée quand elle s'absenter de l'appartement et elle ne l'a pas fait a son départ et donc il a sonner. C'est délirant ils ont même porté plainte contre elle parce qu'elle n'a pas enlever le detecteur... Ce sont des requins et je ne m'en suis pas méfier.

La fenêtre et la porte son la mais possede pas mal de dégats suffisamment pour que l'air de dehors pénètre facilement à l'intérieur. l'appartement est vraiment pas vivable en hiver.

Après moi je n'ai pas besoin d'être relogé un ami a une maison et du coup me propose de faire une collocation ce que j'aimerai faire la je suis chez lui. Ce que je veux c'est qu'il ne me fasse pas payer le mois de mars, en plus parce que je n'y habite plus j'ai prévenu de mon départ le 30 janvier et comme c'était 1 meublé j'avais 1 mois de préavis mais je ne

savais pas qu'il fallait envoyer un recommandé prévenant de la date du départ. mes proprios me dise que je doit l'envoyer et qu'il faudra attendre 30 jours a partir de l'envoi de ce dernier (que je n'ai toujours pas fais),du coup je leur ai dit que vu l'état de l'appartement je peux en partir sans préavis et je n'ai pas eu de réponse et je me demande si ils vont pas faire les réparation pendant mon absence (ils m'ont prévenu qu'ils envoyer un expert pour la porte et la fenetre 2 semaine après que je l'ai prévenu de mon souhaite de partir..)je n'ai pas de voiture et donc allez de chez mon ami a la bas a pied c'est compliqué ils peut m'emmener mais ils bosse ce qui complique les trajets. et si jamais il répare l'appartement avant le 02/03 date du départ que je souhaite je ne sais pas si mon droit de partir sans préavis s'appliquera à cet date la.